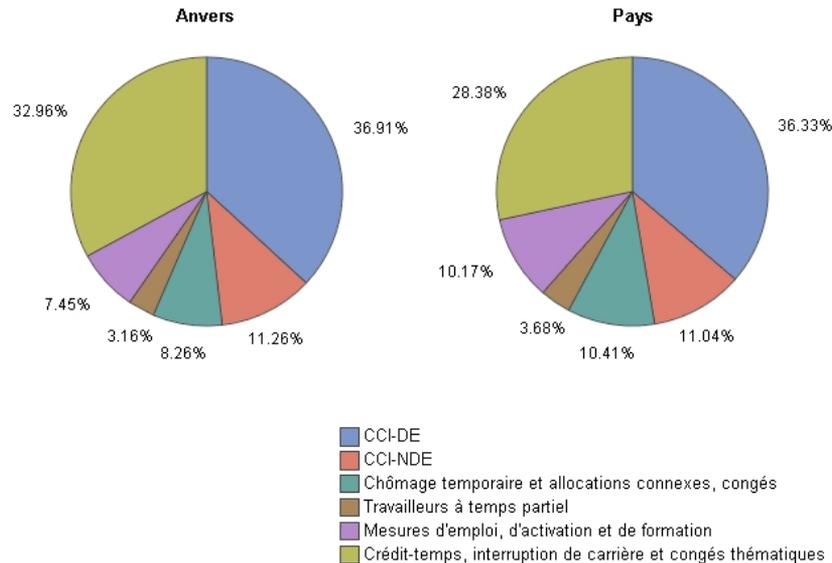


## Entité: Anvers



Directeur: Geert VERJANS  
 Nombre d'agents: 247  
 Nombre en équivalents à temps plein: 199

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	881.431	12,1
Assurés contre le chômage (2)	484.304	12,5
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	436.083	12,9
Taux du chômage (4)	7,9	

Vision globale 2017	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	210.618	10,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	3.846	11,3
Dossiers litiges achevés	9.899	10,8
Contrôles achevés	3.839	12,5
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	7.270	12,1
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	225	3,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	779,1	11,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	731,1	11,1
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	37,6	8,4
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	8,9	11,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	37.181	12,3
		Après études	2.683	6,3
		Travailleurs à temps partiel volontaire	3.477	16,4
		Chômage avec complément d'entreprise	921	12,9
		Hommes	25.742	12,5
		Femmes	18.520	11,0
		Chefs de ménage	13.950	12,9
		Isolés	10.735	11,3
		Cohabitants	19.577	11,4
		Total	44.261	11,8
	CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	676	14,0
		Chômage avec complément d'entreprise	9.215	12,0
		Chômeurs âgés	3.513	11,3
		Soins de proximité (ou difficultés sociales et familiales)	98	12,7
		Total	13.501	11,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires		8.938	9,1	
	Parents d'accueil		220	9,7	
	Période non rémunérée dans l'enseignement		264	7,3	
	Vacances jeunes		410	15,0	
	Vacances senior		50	17,6	
	Soins d'accueil		25	13,4	
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		3.726	9,9	
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		62	16,6	
	Total		3.788	10,0	
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	1.786	5,9	
		SINE	1.091	11,0	
	Mesures pour travailleurs		2.503	17,0	
	Mesures de formation	Formation professionnelle		2.034	8,7
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)		781	6,2
		Autres		385	10,0
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Prime de crise		0	20,0
		Allocation de licenciement		57	10,9
		Allocation en compensation de licenciement		303	10,9
	Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		0	1,3
Activités ALE ou APS		122	7,1		
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	10.049	13,9	
		Sans allocations	99	7,4	
		Total	10.147	13,8	
	Crédit-temps	Avec allocations	16.839	14,3	
		Sans allocations	1.677	13,0	
		Total	18.516	14,2	
	Congés thématiques	Avec allocations	10.167	12,4	
		Sans allocations	691	12,3	
		Assistance médicale	1.882	10,5	
		Congé parental	8.920	12,9	
		Congé pour soins palliatifs	56	16,6	
		Total	10.859	12,4	
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		5.698	4,3	
	Autres attestations		20.133	10,0	
	Total		25.831	7,8	

(1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de l'ONEM. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).